



**FORMATION EN CHIRURGIE CARDIO-VASCULAIRE ET THORACIQUE /  
TRAINING PROGRAM FOR CARDIO-VASCULAR AND THORACIC SURGERY**

**LE CAMES ET L'ACCREDITATION DES FORMATIONS DIPLOMANTES**

Prof. Mamadou Moustapha SALL

Secrétaire Général du Conseil Africain et Malgache  
de l'Enseignement Supérieur (CAMES), Ouagadougou (Burkina-Faso)

**Correspondance :** Prof. M. M. Sall  
Centre Africain et Malgache de l'Enseignement Supérieur (Cames)  
Ouagadougou (Burkina-Faso)  
BP : 01 BP 134 Ouagadougou 01Burkina-Faso  
E-mail : [cames@bf.refer.org](mailto:cames@bf.refer.org)

**Résumé**

Depuis 1972, le CAMES assure, à l'échelle régionale, l'accréditation des formations diplômantes.

A cet effet, 4 grandes commissions d'accréditation et d'évaluation des programmes existent :

- Commission I : Lettres, Sciences Humaines et Grandes Ecoles.
- Commission II : Sciences, Médecine et Grandes Ecoles.
- Commission III : Sciences Juridiques, économiques, Gestion et Grandes Ecoles.
- Commission IV : Evaluation des établissements, structures et équipes de recherche.

Les critères de reconnaissance et d'équivalence des diplômes sont relatifs :

- au niveau des études,
- à la qualification du personnel enseignant,
- aux conditions d'accès aux programmes d'études,
- au déroulement et au contenu des programmes,
- aux modalités du contrôle des connaissances,
- aux infrastructures, aux équipements, aux laboratoires aux ressources documentaires des établissements formateurs.

Après l'adoption en avril 2006 du système Licence-Maîtrise-Doctorat (LMD) par les pays membres du CAMES, d'autres critères supplémentaires d'évaluation ont été apportés ; ils tiennent compte :

- de la cohérence générale du projet d'établissement,
- de l'avenir des diplômés,
- des relations avec les milieux socio-économiques,
- et de l'ouverture internationale.

**Summary**

-----  
Since 1992, CAMES promotes, organizes and conducts undergraduate and postgraduate education and teaching human resources for university academic staff in francophone countries in Africa. For that purpose, 4 large committees for accreditation and evaluation of different programs are created:

- Committee I: Human Sciences and University Colleges
- Committee II: Sciences, Medicine and University Colleges
- Committee III: Economic, Law and Management Sciences and University Colleges
- Committee IV: Accreditation of Training and Research Centres

Criteria of accreditation are as follows :

- Training duration
- Human resources
- Requirement for admission into training program
- Courses of the program and examination
- Equipments, infrastructures, research team and library facilities

After adoption in April, 2006 of LICENCE-MASTER-DOCTORAT (LMD) system, additional criterias were brought up:

- 1- Vision of the training centre
- 2- Adequation between training and professional requirements
- 3- Social and economic relationships
- 4- International cooperation

Key words : training program, fellowship

## **Introduction :**

Depuis 1972, le CAMES, Institution intergouvernementale chargée de la gestion de l'assurance qualité de l'enseignement supérieur, assure à l'échelle régionale, l'accréditation des formations diplômantes. C'est ainsi que se sont tenus dans les pays membres 23 colloques ordinaires sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes qui ont permis d'évaluer 947 offres de formation pour en reconnaître 738. Ces diplômes qui ont été soumis au CAMES pour évaluation émanent des établissements publics et privés et sont réunis dans un répertoire régulièrement actualisé.

Deux colloques spéciaux ont également été organisés par le CAMES, à la demande de pays partenaires du Nord en vue d'établir un tableau synoptique des équivalences de diplômes.

## **I. Le programme Reconnaissance et Equivalence des diplômes**

### **I.1 Origine : la convention de 1972**

La convention générale relative à la validité de plein droit des diplômes d'enseignement supérieur a été signée par les Etats membres du CAMES à Lomé le 26 avril 1972. Par cette convention, «les parties contractantes affirment leur volonté de reconnaître les grades et diplômes délivrés par leurs établissements comme valables de plein droit ou équivalents sur le territoire de chacune d'entre elles. »

Le programme tient un colloque tous les deux ans, colloque auquel prennent part les experts en provenance des pays membres et de pays et organisations partenaires du CAMES.

Depuis le démarrage du programme, 22 colloques ont été organisés, 761 diplômes évalués dont 600 reconnus ou admis en équivalence.

Un tableau synoptique d'équivalence des diplômes étrangers a été préparé lors d'un colloque spécial tenu en 1993 à Niamey.

### **I.2 Ses commissions**

Les évaluations sont menées au sein de quatre grandes commissions :

- *Commission I* : Lettres, Sciences humaines et Grandes Ecoles
- *Commission II*: Sciences, Médecine et Grandes Ecoles
- *Commission III*: Sciences juridiques,

économiques, Gestion et Grandes Ecoles

- *Commission d'évaluation des établissements, structures et équipes de recherche*

## **II. Le référentiel de 1991 modifié**

La reconnaissance de la validité de plein droit ou de l'équivalence des grades et diplômes est subordonnée à la constatation de :

- l'identité dans le niveau des études
- l'égalité dans la qualification du personnel enseignant
- la similitude dans les conditions d'accès à l'enseignement supérieur
- l'analogie dans le déroulement et le contenu des études ainsi que dans l'organisation du contrôle des aptitudes et des connaissances.

Ainsi pour les formations médicales par exemple, le référentiel dispose :

### **II.1 pour les programmes**

Les programmes doivent être fixés par des textes officiels

Le baccalauréat C, D, E ou la réussite à un examen spécial d'entrée est requis pour entreprendre ces études.

### **II.2 pour les horaires, différence entre les états (7 ans au Niger, Sénégal et Cote d'Ivoire, 6 ans au Mali, Cameroun et Togo, par exemple)**

La commission a retenu que le nombre minimal d'années d'étude requise pour que le diplôme de Docteur en médecine puisse être validé est de 6 ans

### **II.3 pour les profils**

- Le *premier cycle* doit comprendre les matières fondamentales permettant à l'étudiant de s'orienter. Les soins infirmiers y sont inclus

- Le *deuxième cycle* doit être consacré à l'acquisition de connaissances relatives à la pathologie. L'étude des affections africaines les plus fréquentes doit y être menée

- Le *troisième cycle* dont la durée est très variable est consacré à la préparation et à la soutenance de la thèse

### **II.4 Pour les spécialités médicales, le référentiel retient :**

- qu'elles sont obligatoirement post-doctorales
- qu'elles comprennent des Certificats d'Etudes Spéciales (durée des études entre 2 et 5 ans) et des Certificats d'Etudes supérieures (durée des études < 2 ans).

Ces critères sont la base du référentiel d'évaluation des diplômes au CAMES. Ils sont complétés par d'autres critères relatifs :

- au profil des enseignants
- au contenu des programmes
- aux volumes horaires, etc.
- au taux d'encadrement
- aux modalités du contrôle des connaissances (contrôle continu ou examen terminal)
- aux éléments d'assurance qualité interne propres à chaque établissement : infrastructures, ressources documentaires, laboratoires (ces éléments sont maintenant évalués pour tout établissement demandeur avant la tenue des colloques).

### III. L'adaptation du référentiel aux offres de formation dans le cadre du LMD

La résolution N° 4 de la 23<sup>ème</sup> session du conseil des ministres d'avril 2006 à Libreville a confié au CAMES la gestion des accréditations dans le cadre du système LMD.

Pour prendre en charge cette mission qui n'est pas tout à fait nouvelle, le CAMES a été amené à concevoir, à partir du référentiel de 1991, modifié en 1993 et 2003, et en intégrant des éléments d'assurance qualité, un référentiel adapté à ces nouvelles offres de formation.

Par rapport au référentiel de 1991, le référentiel 2007 au format LMD insiste sur :

- *l'objectif de l'évaluation* : l'amélioration continue de l'offre de formation des établissements sur les trois grades

- *Une condition préalable* : l'habilitation nationale est une condition préalable à tout examen d'une demande de reconnaissance et d'équivalence de diplômes au niveau du CAMES

- *Une autre condition préalable* : l'établissement délivrant un diplôme de Master, de Licence ou de Doctorat doit bénéficier de la personnalité juridique, la formation supérieure doit être l'une de ses missions et il doit disposer en ce domaine d'une autonomie pédagogique et scientifique.

**Les critères de l'évaluation** au niveau des commissions nationales d'habilitation ou du CAMES doivent tenir compte outre de la qualité des formations et de leur adossement à la recherche :

- De la cohérence générale du projet de l'établissement dans le cadre de son approche de la politique de site,
- De l'avenir des diplômés,
- Des relations avec les milieux socio-économiques,
- Et de l'ouverture internationale.

Tout dossier LMD soumis à expertise au niveau du CAMES doit :

- *Traduire* les grands domaines de compétence de l'établissement à ses différents niveaux de structuration (L, M, D) et présenter l'organisation des formations selon le système des crédits d'évaluation capitalisables et transférables.

- *Reposer* sur de véritables équipes de formation et s'adosser aux compétences scientifiques attestées de leurs membres.

- *Présenter* partout où c'est possible des parcours diversifiés et des passerelles entre les différents types de formation.

- *Etre accompagné* de dispositifs d'évaluation permettant de garantir la qualité.

- *S'inscrire* dans le projet global de l'établissement (présenter une forte cohérence avec la politique définie en matière de relations internationales).

- *S'attacher* à promouvoir l'utilisation et le développement de technologies d'enseignement et d'apprentissage aussi bien en situation présente qu'à distance.

- *Décrire avec précision* les domaines et les parcours de formation (ensembles cohérents d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, organisant des progressions pédagogiques adaptées et impliquant une définition des objectifs en termes de métier ou de poursuite d'études, une définition des compétences attendues en fin de parcours et une déclinaison des contenus des UE avec une spécialisation progressive).

- *Comporter une annexe* descriptive au diplôme.

**En conclusion**, ce que le CAMES attend de ses commissions et dans le cadre de la réforme LMD, c'est une approche qui soit :

- plus stratégique,
- plus évaluative,
- et plus qualitative parce que devant permettre de labelliser une offre globale de formation en cohérence avec les directives des Ministères de tutelle de chaque pays.